

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 5 / 2016

DES

AFFICHÉ LE 18/02/2016

RETIRÉ LE 19/03/2016



ALPES MARITIMES

Arrondissement de Nice

Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2016



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille seize le dix-sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice- Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALTI, Jeanny GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Chantal MARTINO, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick ALVAREZ, Lia UHRY, Patricia ZANA, Christophe GLASSER, Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.	
Pouvoir(s) :	7
Jean-Louis DEDIEU à Patrick CESARI, Jean-Paul ZANIN à Fernand SALTI, Patrick OTTO à Chantal PASTOR, Joëlle ROUBIO à Patricia LORENZI, Valéry MONNI à Richard CIOCCHETTI, Catherine GUARINI WIGNO à Ghislain POULAIN, Mickaël BASQUIN à Edmond KUCMA.	
Absent(s) excuse(s):	0
Le secretariat est assuré par :	
Christophe GLASSER	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Jacques MURATORE, Président du club bouliste du Village, décédé à Monaco le 2 février 2016.



DELIBERATION n° :	9-2016
OBJET :	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTRÔLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

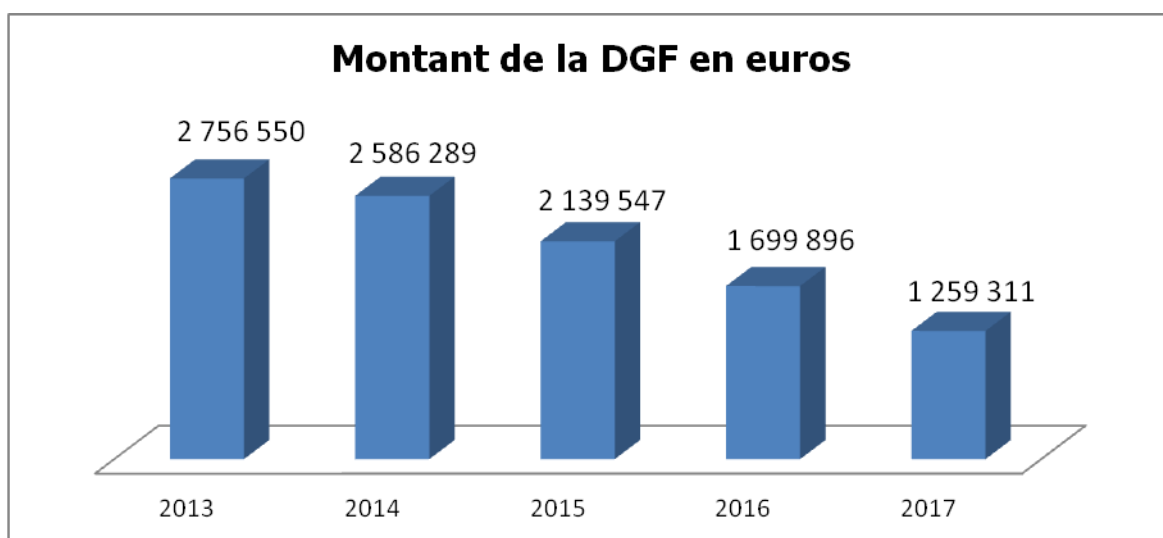
SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

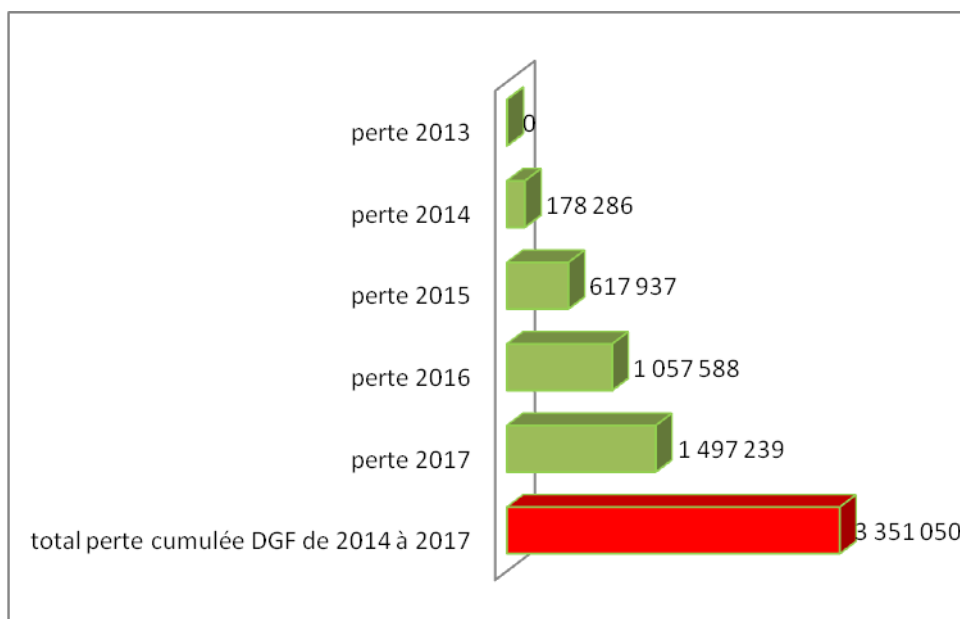
Après une première contribution de 1,5 milliard d'€ en 2014, un prélèvement supplémentaire de 3,67 milliards est opéré cette année sur les dotations de l'Etat (équivalent à un tiers des 11 milliards de réduction annoncés pour la période 2015-2017) à répartir entre communes, EPCI, départements et régions. Pour les communes, le montant du prélèvement pour 2015 s'est élevé à 1,4 milliard soit 439 000 € pour notre ville.

La DGF, qui représente 15 % de nos ressources, poursuivra sa chute en 2016, vraisemblablement pour un montant identique.

Ce dispositif sera prolongé en 2017 pour atteindre une perte totale cumulée sur 4 ans, de 2014 à 2017, de 3,3 millions d'€.



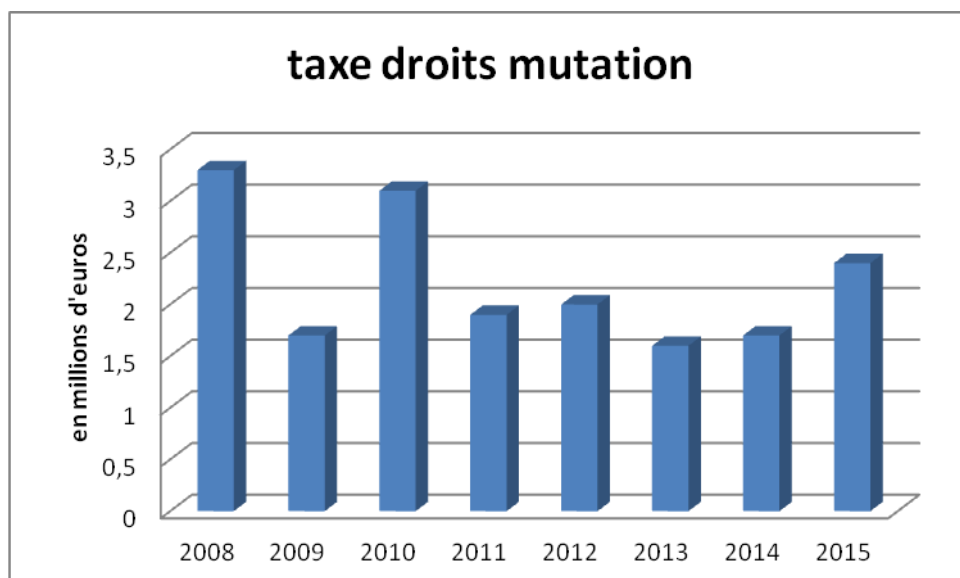
Montant en euros des réductions successives de la DGF de 2013 à 2017 :



Si Roquebrune Cap Martin a absorbé la réduction de la dotation 2015 en travaillant sur la réorganisation des services, elle devra être en mesure d'absorber la diminution supplémentaire de 420 000 € en 2016, en accentuant son effort de maîtrise des dépenses.

→ La taxe additionnelle sur les droits de mutation est par essence volatile, mais les volumes de transactions immobilières se sont effondrés en 2009, passant de 3,3 millions d'€ à 1,7 millions d'€. Depuis, ce produit oscille entre 1,6 et 2 millions d'€.

Le montant 2015, particulièrement élevé, a été majoré grâce à des ventes exceptionnelles.



→ La SRU

L'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain nous pénalise de plus en plus gravement. Comme 221 autres communes en France (concentrées dans les zones de très forte tension foncière), Roquebrune Cap Martin a été déclarée en situation de carence par le Préfet des Alpes Maritimes.

La loi ALUR a alourdi les pénalités et prévoit que la pénalité de Roquebrune Cap Martin soit majorée de 58 %, s'élevant à 480 000 € en 2015, 2016 et 2017. Cette pénalité pourrait, par décision du Préfet, être multipliée par 5.

Toutefois, grâce aux différentes actions conduites par Roquebrune Cap Martin en matière d'aide au logement social (versement de subventions aux bailleurs sociaux...), la ville n'a pas payé de pénalités en 2015 et n'en paiera pas en 2016.

→ Les charges de personnel sont très difficiles à stabiliser sous l'influence des évolutions réglementaires imposées par l'Etat :

- Revalorisation des rémunérations des catégories C : + 180 000 € en 2014 et + 140 000 € en 2015. Revalorisation en 2016 de 0,6 % du salaire minimum qui impacte les non titulaires et les 1ers échelons titulaires ;
- Les cotisations patronales poursuivent leur progression à un rythme supérieur à celui des salaires : +250 000 € en 2014 + 56 000 € en 2015 (malgré la diminution de 60 000€ des salaires, et le non remplacement, en 2015, de 8 départs en retraite).

2015		A DEDUIRE en 2016			A AJOUTER en 2016			TOTAL
		retraités 2015 non remplacés	CDD non renouvelés	retraités 2016 non remplacés	mutations du CCAS (mutualisation 5 agents)	ajout 4 saisonniers plages	GVT+droit option	
salaires	7 942 726	138 765	191 264	37 435	106 262	6 800		7 688 324
charges	5 831 739	42 649	87 060	21 285	46 966	3 200		5 730 911
Total	13 774 465	181 414	278 324	58 720	153 228	10 000	300 000	13 719 235

Types d'engagement 2016	Nombre moyen d'agents par mois
Contrats Vacataires Horaires	34
Assistantes Maternelles	18
Contrats Mensualisés	48
Fonctionnaires Stagiaires	6
Fonctionnaires Titulaires	278
Apprentis	2
CDI	7
Nombre moyen mensuel total d'agents rémunérés	393

renfort période estivale : en moyenne 44 agents sur juillet et août

Nombre d'agents à temps partiel	Quotité
1	50%
1	60%
2	70%
13	80%
5	90%

Avantage en nature	Nombre d'agents concernés	Valeur annuelle déclarée
Logement	3	8 677 €
Repas	31	19 218 €

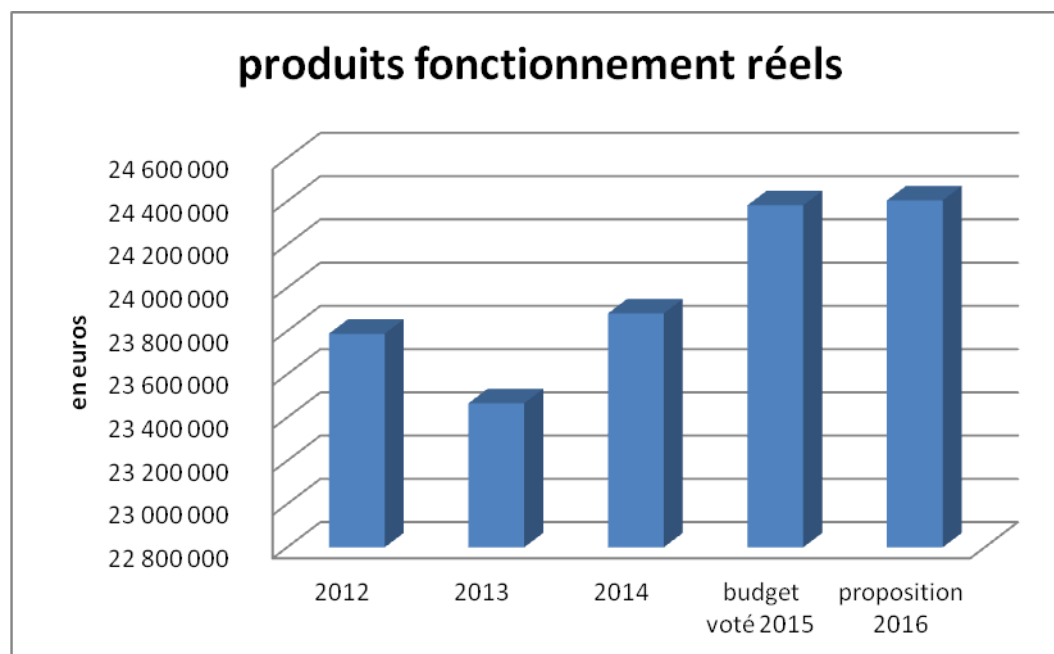
Pour mémoire, le temps de travail à Roquebrune Cap Martin est de 35 heures pour tous les agents à temps complet (sauf catégorie A).

La réduction du nombre des employés n'a pas entraîné d'altération du service public, grâce à un effort soutenu et prolongé de réorganisation et d'optimisation de nos procédures. Dans ce contexte, face à la réduction de ses produits et à l'inflation de ses charges, Roquebrune Cap Martin réagit.

Les grands axes budgétaires proposés à l'Assemblée :

- une stabilisation des dépenses de fonctionnement sans dégradation du service public rendu aux usagers ;
- une stabilité des taux d'imposition communaux.

I- LES RECETTES



1/ La fiscalité :

La fiscalité directe locale (13,2 millions d'€ attendus en 2016) et les autres produits fiscaux représentent les trois quarts de nos produits de fonctionnement.

→ Les taux 2014 (à ce jour des moyennes 2015 n'ont pas encore été publiées) :

	Taux d'imposition de Roquebrune Cap Martin	Taux d'imposition moyen dans les Alpes Maritimes	Taux d'imposition moyen national
Taxe d'habitation	14.86%	16.34%	15.85 %
Taxe foncière bâtie	12.74%	14.16%	23.78 %

Les taux d'imposition de Roquebrune Cap Martin demeurent toujours très inférieurs aux moyennes départementales et nationales tant pour la TF que pour la TH.

→ Les bases :

L'Assemblée Nationale a voté une revalorisation de 1% des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales en 2016, ce qui représente une progression du produit fiscal de 120 000 € en 2016.

La suppression de l'exonération de TF (2 ans) pour les constructions nouvelles est proposée pour effet en 2017, sauf pour les constructions ayant bénéficié de prêt à taux zéro. Si la tendance observée ces trois dernières années se poursuit, le produit atteindrait environ 75 000 €/an.

2/ Majoration du produit de la taxe de séjour :

Cette taxe a rapporté 150 000 € en 2015, malgré les fermetures d'AZUREVA et les travaux du VISTA PALACE, et en tenant compte de l'ouverture en année pleine de la résidence Pierre et Vacances.

La majoration des tarifs votée en 2015 devrait augmenter notre produit 2016 de 50 000 €.

Ce produit sera intégralement reversé à l'Office du Tourisme.

3/ Le budget annexe assainissement :

La création de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC), au regard du nombre de constructions sur le territoire de Roquebrune Cap Martin, engendrerait un produit de 150 000 € en 2016.

4/ Droits d'occupation du domaine public :

Afin de favoriser l'activité hivernale des commerces, le Conseil Municipal a réduit de moitié le tarif des droits de terrasse entre novembre et avril.

5/ L'endettement :

Situation au 31/12/2015

Les ratios d'endettement (2014) :

a- dette/produit de fonctionnement :

Il s'agit de l'endettement de la commune par rapport à sa surface financière, c'est-à-dire mesure du capital restant dû par rapport au produit réel annuel de fonctionnement.

Ce ratio s'élève à 1. Cela signifie que la commune devrait consacrer une année complète de produits de fonctionnement pour rembourser l'intégralité de sa dette.

La médiane, pour les communes françaises, se situe à 0,6 années de produit. Les 10 % de communes les plus endettées atteignent le ratio de 1,5.

Ainsi, l'endettement par rapport à la surface financière est important mais pas excessif.

b- dette/capacité d'autofinancement (CAF) :

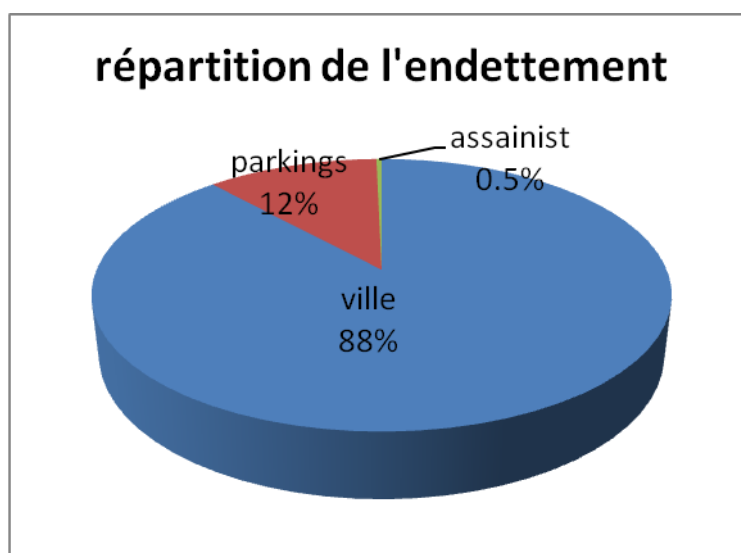
Il s'agit de mesurer la solvabilité de la commune, c'est-à-dire le nombre d'années d'excédent dégagé en fonctionnement pour rembourser le capital restant dû.

En 2014, Roquebrune Cap Martin devrait consacrer 13 années de CAF pour rembourser intégralement sa dette.

La médiane se situe à 4 et le seuil des 10 % de communes les plus endettées se situent à 10.

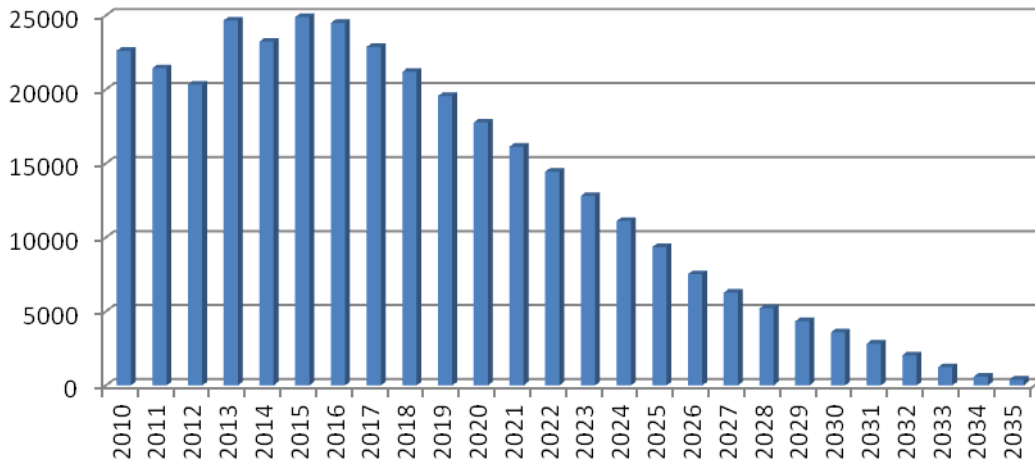
Cependant, on peut estimer que la CAF 2015 se situant autour de 3,2 millions d'euros, l'endettement ne représenterait plus que 7,5 années de CAF.

Le montant consolidé de la dette (budget principal de la ville et budgets annexes de l'assainissement et des parkings) s'élève à 24,5 millions d'€, dont la répartition se présente ainsi :

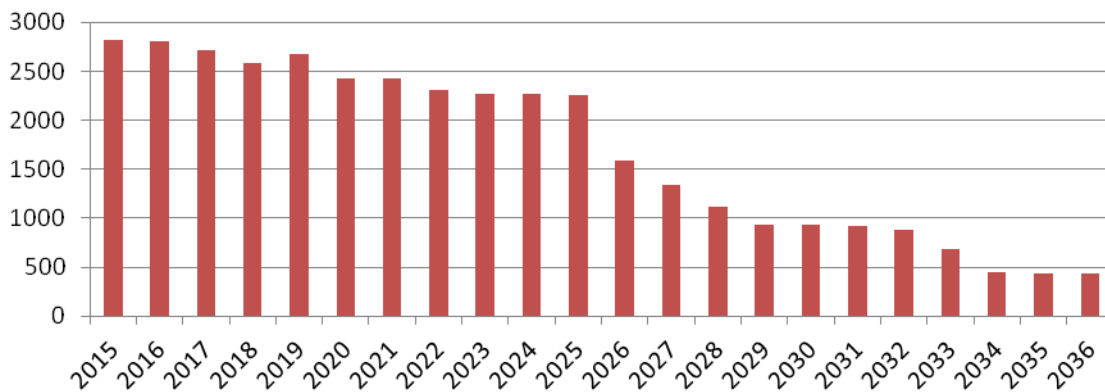


Assainissement : 85 000 € au 31/12/2015.

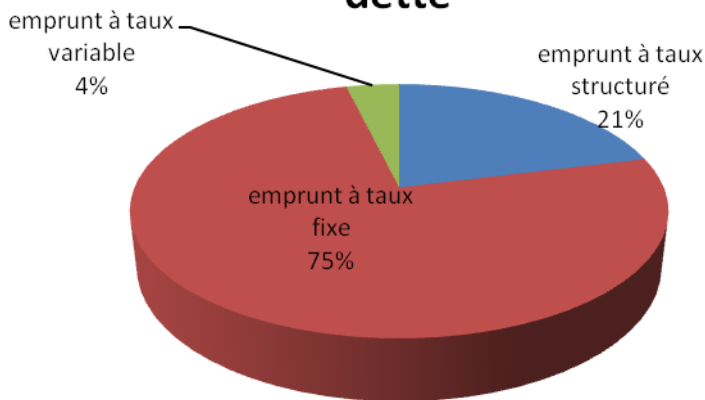
montant encours de la dette (capital restant dû sur tous les budgets) en milliers d'€



montant annuel du remboursement (capital et intérêts) pour tous les budgets en milliers d'euros



structure du capital restant dû de la dette



21 % du capital restant dû (5 millions d'€) relève d'emprunts structurés :

Si les emprunts à taux fixe n'entraînent aucun aléa, les taux d'intérêts des emprunts à taux variables varient en fonction du coût de l'argent sur le marché interbancaire et d'indices standards sur le marché boursier (EURIBOR, EONIA...).

Les taux d'intérêts des emprunts structurés sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court...) de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même. C'est notamment le cas de nos emprunts qui sont affectés de coefficients multiplicateurs.

Trois emprunts structurés sont détenus par la commune dont le contrat d'emprunt HELVETIX, contracté en 2006 auprès de la Caisse d'Épargne qui présente un risque important.

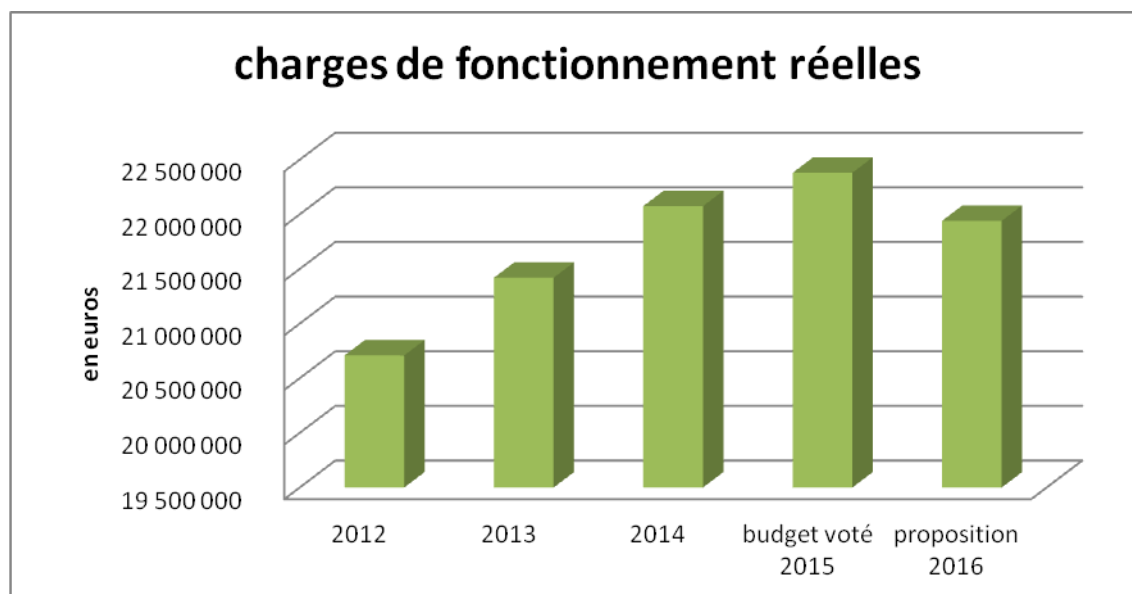
Cet emprunt Caisse d'Épargne (classification Gissler : hors charte) a un capital restant dû à ce jour d'1 million d'€. Son taux d'intérêt découle de la parité dollar US / Franc Suisse.

Cet emprunt est très dangereux car :

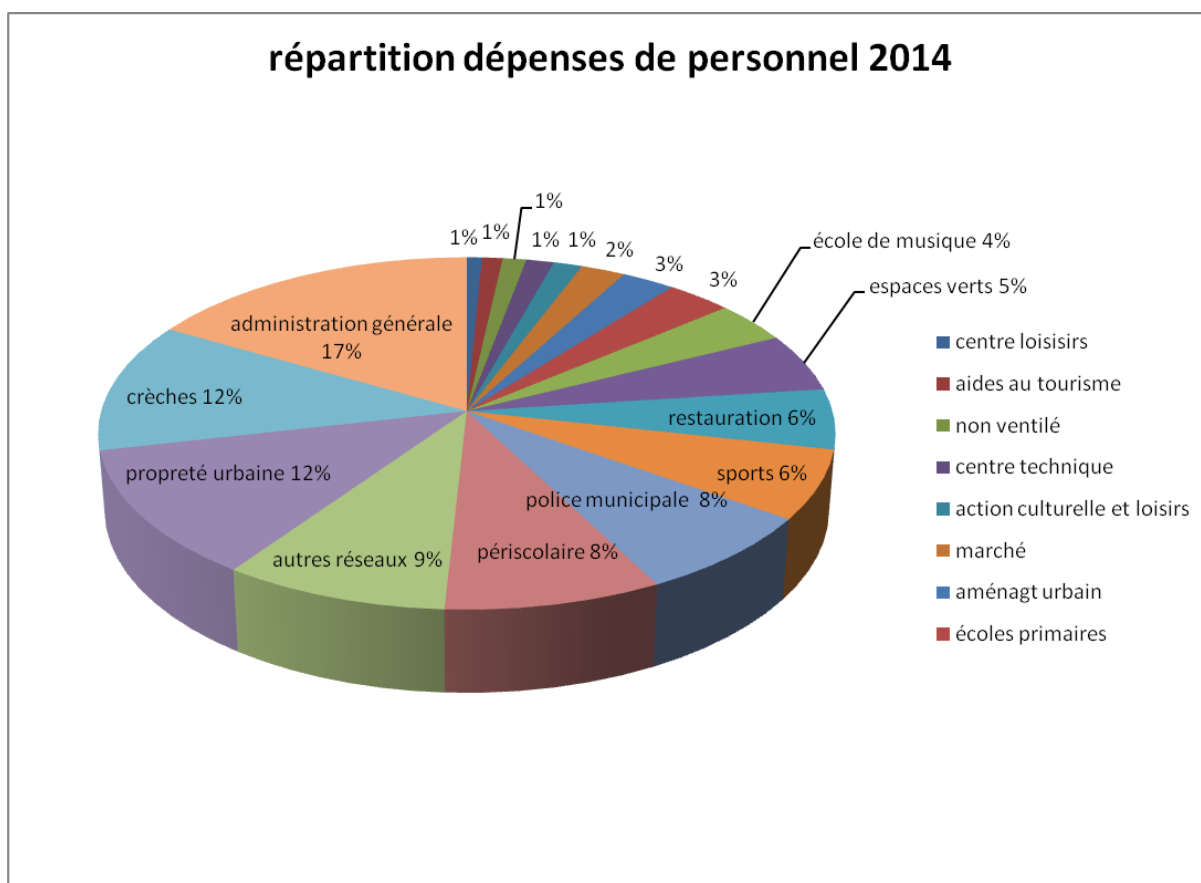
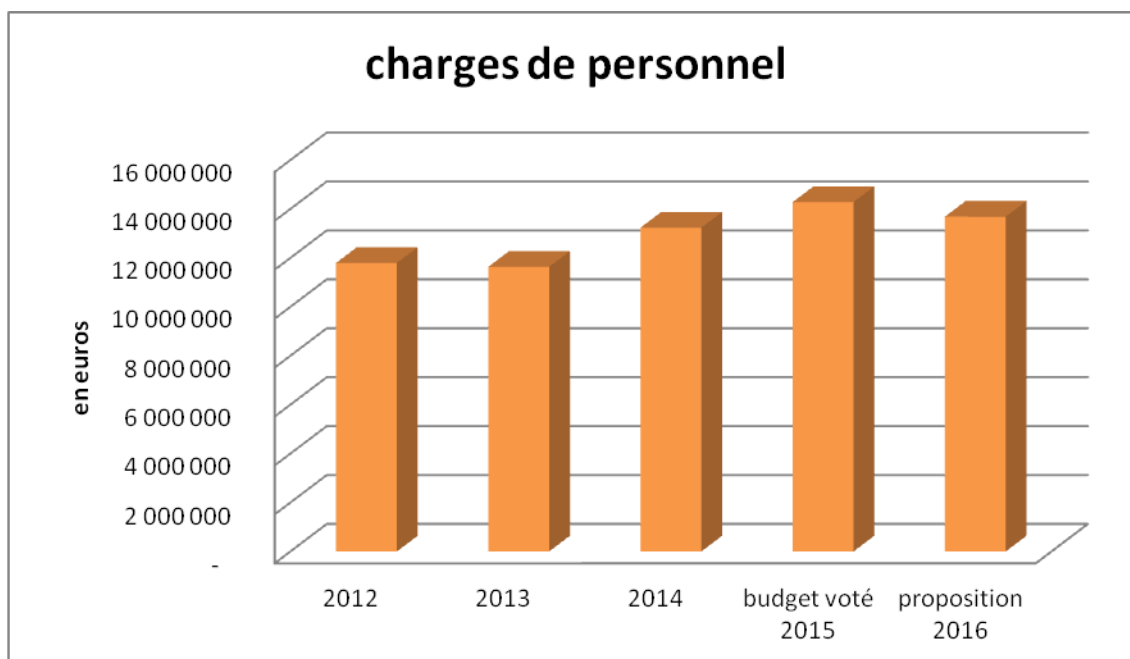
- Il n'y a aucun plafond au taux d'intérêt ;
- et le levier est de 80% et fait évoluer très rapidement le taux d'intérêt par rapport au taux de change : si le taux de change devient 2 fois plus bas que celui constaté au cours de la période, le montant des intérêts sur une échéance s'élèveraient alors à 1.2 millions d'€.

L'Etat a mis en place un dispositif de fonds de soutien afin d'aider les très nombreuses collectivités victimes des emprunts toxiques.

II- LES DEPENSES



A - Les dépenses de personnel sont maîtrisées



Ces dépenses sont maîtrisées dans le cadre d'une réorganisation profonde de certains services. Cela permettra la stabilisation de la masse salariale en 2016 :

- 2 départs en retraite ;
- Non renouvellement de 9 contrats CDD dû à la réorganisation du service restauration (dont 4 aux buvettes) ;
- Démarche de mutualisation et d'économie d'échelle (CCAS, CARF).

1/Nouveau mode de gestion des buvettes :

Le patrimoine de la ville, restauré et augmenté, sera rentabilisé par des loyers mensuels et la location des terrasses. Une charte de qualité est inscrite dans le cahier des charges, garantissant une bonne image pour la ville.

2/Le passage de la restauration en liaison froide :

Des exigences de qualité renforcées (bio, développement durable) à un prix maîtrisé grâce au regroupement des commandes de toutes nos écoles, crèches et repas seniors auprès d'un prestataire.

3/ renforcement du partenariat avec la CAF pour les activités périscolaires et extrascolaires :

annualisation des contrats des animateurs et pour l'enfance et la petite enfance afin de maximiser nos ressources et conserver un service public de qualité.

4/Projet de mutualisation du service animation avec l'espace municipal jeunesse et le service des sports pour favoriser la synergie de ces services :

Valoriser et communiquer auprès de la population sur une offre de loisirs jeunesse plus cohérente en articulant les prestations entre les différentes tranches d'âge.

Unifier et simplifier les formes d'inscription et de paiement (tarifs...), cela permet aussi de proposer des carrières plus valorisantes pour les animateurs de la commune.

5/ Poursuite du soutien à la vie associative.

6/ Poursuite des actions de solidarité.

B - les dépenses d'investissement

1/ Restauration des abords du parking du Rataou, afin que la population retrouve au plus vite son cadre de vie :

- Remise en place des plantations et des espaces verts ;
- L'aménagement de la dalle elle-même sera envisagé courant 2017 afin que la population puisse exprimer ses souhaits à propos de ce nouvel équipement public.

2/ Le réaménagement du carrefour Riva Bella par le Conseil départemental est une opportunité unique de restaurer l'ensemble des réseaux et canalisations (eaux pluviales, eaux usées, électricité, ...) de ce quartier. En effet, ces infrastructures sont très anciennes et nécessitent des travaux sur le budget de la ville, le budget annexe de l'assainissement. L'agence de l'eau participe au financement de cette opération.

3/ Réfection de 3 appartements municipaux destinés à la location.

4/ Travaux scolaires : remise à neuf du toit de l'école du Stade qui accueillera probablement une classe supplémentaire à la rentrée 2016, pour faire face à la l'augmentation de population à Carnolès et au quartier de la Plage (4 programmes immobiliers en 2016 : Villa Floria, Villa Clara, le Vallonnet et le Rhapsody).

5/ Remise à neuf du stade : pelouse (380 000 €) et clôture (150 000 €).

6/ Remise en état des bâtiments de la plage du « Solenzara » et de la base nautique (600 000 €).

7/ Poursuite du déploiement du réseau de vidéosurveillance et de la fibre optique.

8/ Achat d'un nouveau bus et de nouveaux véhicules de travaux (camion benne, et utilitaires pour 320 000 €).

9/Aménagements du centre de Carnolès.

10/Equipement touristiques à Cabbé (sentier des douaniers et collaboration avec Cap Modern pour la mise en valeur du site Eillen Gray...).

11/Aménagements du quartier St Roman.

12/ Poursuite des études sur la nouvelle piscine.

13/ Aménagement de la voirie, tant en fonctionnement qu'en investissement.

les projets concernant l'assainissement

Riva Bella.

Changement des 4 pompes de la station de refoulement.

Etudes portant sur les travaux de l'avenue Jean Jaurès travaux, en collaboration avec le SIECL.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.



DELIBERATION n° :	10-2016
OBJET :	EMPRUNTS TOXIQUES - FONDS DE SOUTIEN.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ProjetProtocoleTransactionnel.docx CONVENTION FONDS DE SOUTIEN

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant à la Commune de Roquebrune Cap Martin de bénéficier du versement de l'aide du fonds de soutien pour le remboursement anticipé de son contrat de prêt structuré à risque « Helvetix ».

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel portant sur la renégociation du contrat Helvetix USD 2 n° ARP01547, entre Roquebrune Cap Martin et la Caisse d'Epargne, dans le cadre du fonds de soutien.

Comme plus de 1 500 collectivités en France, Roquebrune Cap Martin a contracté il y a plusieurs années 3 emprunts structurés.

Les emprunts à taux variables varient en fonction du coût de l'argent sur le marché interbancaire et d'indices standards sur le marché boursier (EURIBOR, EONIA...).

Les taux d'intérêts des emprunts structurés sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court...) de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même. C'est notamment le cas de nos emprunts, qui sont affectés de coefficients multiplicateurs, c'est-à-dire qu'une petite évolution du point d'indice engendre une très forte variation du taux d'intérêt.

Trois emprunts structurés sont détenus par la commune : deux présentent un risque faible. Mais en revanche, le contrat d'emprunt Helvetix, contracté en 2006 auprès de la Caisse d'épargne, présente un risque important. Cette analyse est confirmée par les propositions d'aide différenciée du fonds de soutien.

Cet emprunt Helvetix USD 2 (N°ARP 01547000) est plus risqué (classification Gissler : hors charte)

Le montant du capital restant dû au 25 juin 2016 est de 1 008 890 euros. La durée résiduelle est de 10 ans. Son taux d'intérêt découle de la parité Dollar US / Franc Suisse.

Cet emprunt est très dangereux car :

- Il n'y a aucun plafond au taux d'intérêt ;
- Et le levier est de 80% et fait évoluer très rapidement le taux d'intérêt par rapport au taux de change. Par exemple, le fixing de juin 2011, aurait engendré 223 000 € d'intérêts, (contre environ 16 000 € à ce jour, dans la mesure où cet emprunt est sécurisé. Avec un fixing deux fois inférieur, le montant des intérêts atteindrait 1,2 million d'€.
- Cet emprunt a bénéficié d'une sécurisation temporaire (blocage du taux entre 2013 à 2018)

Fin 2014, l'Etat a mis en place un dispositif de fonds de soutien afin d'aider les très nombreuses collectivités victimes des emprunts toxiques.

Ainsi, le 15 avril 2015, une demande d'aide a été déposée auprès du représentant de l'Etat pour le remboursement des emprunts structurés.

Le 26 novembre 2015, le représentant de l'Etat a notifié le montant de l'aide auquel la Commune pouvait prétendre : 33.96 % de l'IRA pour cet emprunt Helvetix, (aide de l'Etat maximum : 436 725,60 €)

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin de sortir du risque et sécuriser définitivement cet emprunt en recourant à ce dispositif pour l'emprunt Helvetix uniquement.

Cette opération sera réalisée en bénéficiant :

- De l'aide du fonds de soutien offert par l'Etat : 396 467 €, répartis sur 14 ans, soit 28 319 €/an à déduire des remboursements d'emprunts ;
- Et d'un geste commercial de 116 642 € de la Caisse d'Epargne (déduit de l'IRA) ;
- De deux nouveaux emprunts comme prévu au projet de protocole avec la Caisse d'Epargne.

Les termes de la renégociation évitent une sortie de trésorerie, lissent les remboursements et étalent la dette dans le temps afin ne pas augmenter l'annuité.

Après renégociation et aide du fonds de soutien, la commune rembourserait environ 108 000 € par an (capital et intérêts), contre 113 000 € actuellement.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

***Vu** le décret n°2014-444 du 29/04/2014 relatif au Fonds de Soutien, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;*

***Vu** la décision du Maire n°8-2016 qui prévoit la renégociation de l'emprunt Helvetix 2 (contrat n° ARP01547) entre Roquebrune Cap Martin et la Caisse d'Epargne ;*

***Vu** la notification par l'Etat (fonds de soutien) à Roquebrune Cap Martin, du 26/11/2015 de la décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrat de prêts structurés à risque*

AUTORISER le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant à la commune de Roquebrune Cap Martin de bénéficier du versement de l'aide du fonds de soutien pour le remboursement anticipé de son contrat de prêt structuré à risque « Helvetix » ci-dessus mentionné ;

AUTORISER le Maire à signer le protocole transactionnel portant sur la renégociation du contrat Helvetix USD 2 n° ARP01547, entre Roquebrune Cap Martin et la Caisse d'Epargne, dans le cadre du fonds de soutien (projet ci-joint).

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	11-2016
OBJET :	DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE L'EPIC REGIE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU SEIN DU BUDGET ASSAINISSEMENT.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	PROCES VERBAL DE TRANSFERT

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à transférer au sein du budget Assainissement la totalité de l'activité de l'actif et du passif de l'E.P.I.C. « Régie Assainissement ».

Par délibération n° 148-2015 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la dissolution et la liquidation de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Régie Assainissement ».

Toutefois, conformément aux obligations énoncées à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de préciser que la totalité de l'activité de l'actif et du passif sera repris au sein du budget Assainissement, budget non personnalisé juridiquement à autonomie financière.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

TRANSFERER au sein du budget Assainissement la totalité de l'activité de l'actif et du passif de l'E.P.I.C. « Régie Assainissement », conformément au procès-verbal de transfert qui a été établi.

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	12-2016
OBJET :	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrcik CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

Conformément aux dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut décider de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

De plus, cette suppression peut également se faire uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

DECIDER de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	13-2016
OBJET :	RESTAURATION MUNICIPALE - CAFETERIA LES GENETS - CREATION DE DEUX NOUVEAUX TARIFS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE DESSERTS.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création de deux nouveaux tarifs pour la vente de boissons et de desserts.

Par délibération du 14 janvier 2015, le Conseil d'Administration de l'EPIC Espaces Loisirs de Roquebrune a approuvé les tarifs de repas pour différents consommateurs, notamment pour les repas vendus au sein du restaurant administratif des Genêts :

- REPAS (adultes des Genêts) : prix de vente à 6,00 euros TTC.

Le restaurant administratif des Genêts est également un lieu d'accueil pour le personnel communal souhaitant y prendre sa pause-déjeuner sans nécessairement consommer le repas vendu sur place.

Afin de répondre au mieux à la demande des utilisateurs, la Commune souhaite élargir son offre en proposant la vente de nouveaux produits alimentaires et ainsi créer deux nouveaux tarifs :

- DESSERTS : prix de vente à 1,50 euros TTC ;

- BOISSONS (canettes 33 cl) : prix de vente à 1,00 euros TTC.

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a voté la dissolution et la liquidation de l'EPIC Espace Loisirs de Roquebrune ainsi que le transfert à la Commune de l'ensemble des activités de cet EPIC à compter du 31 décembre 2015. Il revient donc désormais au Conseil Municipal d'approuver et de fixer les nouveaux tarifs.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

MAINTENIR le tarif des repas sur place à 6,00 euros TTC ;

APPROUVER la création de deux nouveaux tarifs pour la vente de boissons et de desserts ;

FIXER le tarif pour la vente de boissons (canettes 33 cl) à 1,00 euros TTC ;

FIXER le tarif pour la vente de desserts à 1,50 euros TTC.

Suffrages exprimés : 33

Votes POUR : 33 Adoptée à l'unanimité

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION(S) 0



DELIBERATION n° :	14-2016
OBJET :	REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU STADE DECAZES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	SPORTS
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter l'opération de remplacement de la clôture du stade Jacques Decazes et à dire que les modalités de financement sont arrêtées.

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la C.A.R.F. pour l'attribution d'un fonds de concours et à solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et de la Fédération de Football.

Dans le cadre de l'entretien du stade de football Jacques Decazes, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite réaliser le remplacement de la clôture sur la totalité de l'enceinte sportive.

La réhabilitation de cet équipement sportif poursuit les objectifs suivants :

- Proposer un équipement sportifs de qualité et dont la pratique sportive peut se dérouler en toute sécurité
- Protéger les passants des jets de ballons et les pratiquants de jets de projectiles divers
- Répondre à la demande de l'association locale en permettant de sécuriser l'enceinte sportive dans laquelle se déroulent les entraînements, les compétitions et les animations du club.
- Poursuivre les activités de football dans le respect des normes fédérales
- Répondre à la demande des établissements scolaires (écoles, collège et lycée) situés à proximité en permettant l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans une enceinte fermée et sécurisée.

Ce projet est composé d'une opération distincte, obéissant à la planification suivante :

2016											
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
		Mise en concurrence				Réalisation					

La durée de réalisation du projet est donc estimée à cinq mois.

La réalisation de l'opération est prévue fin juin prochain. La fin du chantier s'achèvera fin juillet 2016.

Dans ce contexte, le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS HT
Dépose des équipements actuels	37 220€
Pose des nouveaux poteaux, clôture et filets pare ballon	66 780€
TOTAL	104 000€

RESSOURCES	MONTANTS HT	%
REGION *	20 800€	20
DEPARTEMENT *	10 400€	10
FEDERATION FOOTBALL*	10 400€	10
COMMUNE*	62 400€	60
TOTAL	104 000€	100

*En cas de défaillance, un ajustement des répartitions budgétaires des partenaires financiers sera envisagé.

De plus, la Commune sollicitera la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'aide d'un fond de concours.

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER l'opération de remplacement de la clôture du stade Jacques Decazes ;

DIRE que les modalités de financement sont arrêtées ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la C.A.R.F. pour l'attribution d'un fonds de concours et à solliciter toutes les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	15-2016
OBJET :	REPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE ET DES BUTS DE FOOTBALL DU STADE DECAZES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	SPORTS
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter l'opération de remplacement du gazon synthétique et des buts de football du stade Jacques Decazes et à dire que les modalités de financement sont arrêtées.

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la C.A.R.F. pour l'attribution d'un fonds de concours et à solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et de la Fédération de Football.

Dans le cadre de l'entretien du stade de football Jacques Decazes, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite réaliser le remplacement de son gazon synthétique et des buts de football.

La réhabilitation de cet équipement sportif poursuit les objectifs suivants :

- Proposer un équipement sportif de qualité et dont la pratique sportive peut se dérouler en toute sécurité
- Répondre à la demande de l'association locale en permettant l'entraînement, la compétition et l'animation de l'activité de football dans le respect des normes fédérales
- Répondre à la demande des établissements scolaires en réhabilitant cette infrastructure située à proximité des écoles, du collège et du lycée, permettant ainsi l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Le projet global de réhabilitation du gazon synthétique est composé d'une opération distincte, obéissant à la planification suivante :

2016												
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Bord de mer			Mise en concurrence				Réalisation					

La durée de réalisation du projet est donc estimée à cinq mois.

La réalisation de l'opération est prévue en juillet prochain. La fin du chantier s'achèvera fin juillet 2016.

Dans ce contexte, le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Coût total estimé du projet : 320 000€ HT, soit 384 000€ TTC.

DEPENSES HT		RESSOURCES HT		
POSTES DE DEPENSES	MONTANTS	ORGANISMES	MONTANTS	%
Préparation du terrain	98 500€	REGION *	64 000€	20
Fourniture et pose du gazon synthétique	206 000€	DEPARTEMENT *	32 000€	10
Fourniture et pose de 6 buts de football+encrages	11 150€	FEDERATION FOOTBALL*	32 000€	10
Tests obligatoires	4 350€	COMMUNE*	192 000€	60
TOTAL	320 000€	TOTAL	320 000€	100

*En cas de défaillance, un ajustement des répartitions budgétaires des partenaires financiers sera envisagé.

De plus, la Commune sollicitera la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'aide d'un fond de concours.

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER l'opération de remplacement du gazon synthétique et des buts de football du stade Jacques Decazes ;

DIRE que les modalités de financement sont arrêtées ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la C.A.R.F. pour l'attribution d'un fonds de concours et à solliciter toutes les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	16-2016
OBJET :	CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE "LES GENETS" - MODIFICATION AGREMENT MODULABLE.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	PETITE ENFANCE
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Michèle BONSIGNOUR
PIECE(S) JOINTE(S) :	ReglementFonctionnementCollectif.pdf, ReglementFonctionnementCrecheFamiliale.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à modifier l'agrément de la crèche collective et de la crèche familiale « les Genêts » afin de prétendre aux subventions optimales de la Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2014 vous avez décidé de l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeune enfant « Les genêts » familial et collectif, mode de garde de 0 à 36 mois.

L'agrément d'ouverture de 94 places permet, en application de la réglementation, d'accueillir effectivement jusqu'à 112 enfants (par application du coefficient de majoration de 20%)

Afin de faire correspondre au mieux la réalité des présences avec les actes déclarés auprès de nos partenaires et ainsi obtenir un montant optimal de subventions, il est proposé que les agréments modulables suivants annulent et remplacent les précédents :

1. Pour la crèche collective :

D'octobre à juin :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30/8h00	26	26	23	26	26
8h00/8h30	53	53	47	53	53
8h30/9h00	65	65	58	65	65
9h00/9h30	85	85	76	85	85
9h30/16h00	94	94	84	94	94
16h00/16h30	75	75	67	75	75
16h30/17h00	53	53	47	53	53
17h30/18h00	26	26	23	26	26

Pour le mois de septembre :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30/8h00	20	20	18	20	20
8h00/8h30	42	42	37	42	42
8h30/9h00	52	52	46	52	52
9h00/9h30	68	68	61	68	68
9h30/16h00	75	75	67	75	75
16h00/16h30	60	60	54	60	60
16h30/17h00	42	42	38	42	42
17h30/18h00	20	20	18	20	20

Pour le mois de juillet :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30/8h00	22	22	19	22	22
8h00/8h30	45	45	39	45	45
8h30/9h00	55	55	49	55	55
9h00/9h30	72	72	64	72	72
9h30/16h00	80	80	71	80	80
16h00/16h30	63	63	56	63	63
16h30/17h00	45	45	40	45	45
17h30/18h00	22	22	19	22	22

2. Pour la crèche familiale :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
6h45/7h30	9	9	9	9	9
7h30/8h00	21	21	21	21	21
8h00/9h00	35	35	35	35	35
9h00/16h00	40	40	40	40	40
17h30/18h00	20	20	20	20	20
18h00/18h30	10	10	10	10	10
18h30/19h00	5	5	5	5	5

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande d'agrément modulable auprès de la protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales ;

MODIFIER le règlement intérieur des crèches, familiale et collective, portant l'agrément modulable.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	17-2016
OBJET :	APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES.
SÉANCE du :	MERCREDI 17 FEVRIER 2016
SERVICE EMETTEUR :	BUREAU D ETUDES
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE.pdf, ZONAGE EU.pdf, ZONAGE EP.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la Commune.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux usées de la Commune avec intégration du volet eaux pluviales, il a été décidé :

- la mise à jour du zonage des eaux usées de la Commune, élaboré en 2004-2005 mais non opposable en l'absence d'enquête publique,
- l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la Commune.

En effet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Par délibération en date du 24 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuver le dossier d'enquête publique intégrant le zonage des eaux pluviales, approuver la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe au zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune, décider d'ouvrir et d'organiser celle-ci et enfin autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie Assainissement.

Par délibération en date 31 juillet 2015, le Conseil d'Administration de l'EPIC « régie assainissement » a approuver le dossier d'enquête publique intégrant le zonage des eaux usées, approuver la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe au zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune, décider d'ouvrir et d'organiser celle-ci et enfin autoriser M. Le Directeur à signer la convention à intervenir avec la Commune.

Ainsi, par arrêté municipal N°1066/2015 du 19 octobre 2015, les projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à enquête publique du 17 novembre au 18 décembre 2015. Le Commissaire-enquêteur et son suppléant ont été désignés par décision N°E1500049/06 du 6 octobre 2015 par le Président du Tribunal Administratif de Nice. Lors de cette enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a tenu quatre permanences pour la réception du public.

Cette enquête publique a fait l'objet de 2 observations consignées dans le registre d'enquête publique. Par courrier du 24 décembre 2015 adressé au Commissaire Enquêteur, M. Le Maire a répondu aux observations.

Le 14 janvier 2016, le Commissaire-Enquêteur a remis à M. Le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable au projet de zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Dans le même temps, ce rapport et ces conclusions ont été tenus et sont toujours tenus à la disposition du public à la Mairie de Roquebrune Cap Martin pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le zonage des eaux usées et le zonage des eaux pluviales de la Commune de Roquebrune Cap Martin tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le zonage des eaux usées de la Commune de Roquebrune Cap Martin tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVER le zonage des eaux pluviales de la Commune de Roquebrune Cap Martin tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre et l'application des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 17 février 2016,

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté
de la Riviera Française